

k. SERVICE "CURE DE CONVALESCENCE"

(01-06-08)

- La cure de convalescence s'effectue dans un centre de convalescence agréé par la Mutualité Neutre du Hainaut dont les centres de vacances « Neutralia » (Ostende), « Mont-des-Dunes » (Oostduinkerke) et « Mont-des-Pins » (Bomal-sur-Ourthe) ; dans une maison de repos et de soins ou dans une maison de repos pour personnes âgées conventionnées avec l'INAMI et agréées par la Région Wallonne. Le demandeur fait son choix dans la *liste d'établissements en concertation avec la mutualité*. (cf. annexe page 222/12)
- Types de cures :

A. Cure de convalescence

1° Critères médicaux

La cure de convalescence est octroyée après une hospitalisation à la suite d'une maladie grave (exigeant toujours des soins spécifiques ainsi qu'une surveillance particulière).

Exemple : une prothèse complète de la hanche, une prothèse du genou, un pontage cardiaque, une néoplasie, un infarctus cardiaque, un accident vasculaire-cérébral récent,...

En cas d'interventions chirurgicales : valeur relative égale ou supérieure à K250 ou N 400.

2° Durée

La durée est de 7 à 14 jours maximum avec exceptionnellement une prolongation possible de 6 jours moyennant un certificat médical circonstancié probant (éventuellement fourni au début de la cure).

3° Fréquence

Une seule cure de convalescence par affection et par an.

4° Intervention

€ 15 par jour dans tous les établissements de cures.

5° Demande

La demande doit être adressée au médecin-conseil au moyen d'un rapport médical et dans la semaine qui suit l'hospitalisation.

6° Début

La cure de convalescence doit débuter au plus tard dans le mois qui suit l'hospitalisation.

B. Cure de repos

Supprimée au 01-01-02

Stage : 6 mois.

Renseignements complémentaires et liste des homes reconnus :
Service Social de la Mutualité (Tél: (071) 20 52 27).

voir aussi : **service "Transport convalescence"** (page 222/23)